

APA à domicile

L'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) est une aide versée par le Département de la Meuse aux personnes âgées de 60 ans et plus, en perte d'autonomie. À domicile, elle permet de financer des aides humaines et techniques.

Publié le 01 décembre 2023

Un dispositif national d'aide aux personnes âgées

L'allocation personnalisée d'autonomie (APA) est entrée en vigueur le £^r janvier 2002 en France.

L'accès à l'APA est personnalisé, car articulé en fonction dudegré de perte d'autonomie et des ressources du bénéficiaire.

Il existe 6 degrés d'autonomie, appelés GIR (Groupe Iso Ressource), numérotés de 1 (les personnes les plus dépendantes) à 6 (les personnes les plus autonomes).

Seules les personnes relevant des GIR 1 à 4 peuvent bénéficier de l'APA, versée par le Département, après évaluation à domicile par l'équipe médico-sociale du Département.

Pour les catégories 5 ou 6, la personne peut solliciter une prise en charge d'heures d'aide-ménagère par sa caisse de retraite (CARSAT, MSA, régimes spéciaux, ...)

Le maintien à domicile

privilégié

La loi ASV, relative à l'Adaptation de la Société au Vieillissement, réforme **APA à domicile** en 2016 afin de l'améliorer :

- > En donnant plus d'aide à ceux qui en ont besoin par une participation
- à la rémunération d'heures d'intervenants à domicile par un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) ou une tierce personne
- aux frais d'accueil de jour
- aux frais de portage de repas
- aux frais de la téléassistance
- à l'achat de changes ou protections
- au règlement de certaines aides techniques (rehausseur de WC, siège de douche ou de baignoire, barre d'appui...)
- > En diminuant la participation financière de la majorité des bénéficiaires de l'APA
- > En créant le droit au répit permettant aux proches aidants des personnes âgées en perte d'autonomie de se reposer ou de se dégager du temps

Les Services d'Aide et d'Accompagnement (SAAD) du département

En Meuse, différents Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile peuvent intervenir à domicile dans le cadre de l'APA:

- > ADHAP Services 🗹
- > <u>ADMR</u> **⊡**
- > ALYS **Г**₹
- > AZAE C

 > FILIERIS C
- > Centre Services
- > <u>Domicile Bonheur</u>
- > Hello Domicile ☑
- > <u>L'esprit tranquille</u> **☑**
- > Les Colombes
- > ADAPAH ASSAD

LIENS UTILES

- > Alys
- > Site "pour les personnes âgées" du gouvernement
- > Site essentiel autonomie
- > CARSAT
- > Sudchampagne.msa Label vie
- > ADHAP Services
- **>** ADMR
- > AZAE
- > Centre Services
- > Domicile Bonheur
- > Hello Domicile
 > L'esprit tranquille
- > ASSAD-ADAPAH

FAQ

Dans quel délai mon père/mère peut-il/elle obtenir l'APA?

V

A compter de la réception du dossier complet, le délai maximum d'attribution ou de rejet est de 2 mois. Toutefois, en cas d'urgence avérée, une APA en urgence peut être mise en place dans les 72 heures.

Où retirer le dossier de demande d'APA?

V

Il peut être téléchargé sur le site Internet du Département ou retiré auprès des MDS, duCCAS-CIAS ou de la mairie du domicile.

V

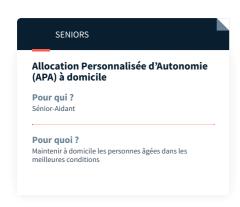
Il/Elle peut en fonction de son degré d'Autonomie se rapprocher de sa caisse de retraite ou du département pour bénéficier d'une aide à son domicile.

A son décès, mon père/ma mère devra rembourser les aides qui leurs ont été octroyées dans le cadre de l'APA?

Y

Non, l'APA n'est pas récupérable sur la succession sauf dans le cadre d'un indu lié à de l'effectivité.

VOS AIDES



CONTACT



DIRECTION AUTONOMIE

▼ 3 Rue François de Guise BP 40504 55012 BAR-LE-DUC



